

PALESTINE / ISRAËL

L'UNION EUROPEENNE UN ACTEUR MAJEUR

INTERPELLER
NOS REPRESENTANTS
EUROPEENS



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

AVANT-PROPOS

Ces dernières années ont été marquées par une accélération sans précédent de la politique de colonisation israélienne en Palestine, contraire au droit international, notamment à la IV^{ème} convention de Genève et à la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En 2018, les autorités israéliennes ont approuvé la construction de 15 800 logements dont près de la moitié à Jérusalem-Est. Cela permettra à terme de loger plus de 60 000 colons israéliens¹.

Dans la bande de Gaza, territoire sous blocus sur lequel environ deux millions de Palestiniens vivent, la situation économique, sociale et humanitaire est alarmante. Suite à l'annonce américaine sur la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël et le transfert de l'ambassade américaine de Tel Aviv à Jérusalem, les violences se sont intensifiées sur le terrain. Acculés par la détérioration de la situation politique et par le blocus aérien, terrestre et maritime que leur imposent les autorités israéliennes, les Gazaouis ont débuté en mars 2018 une « Grande Marche du Retour » prenant la forme de manifestations pacifiques près de la clôture séparant les territoires gazaoui et israélien et aussi aux bords de mer. Les manifestations, qui se poursuivent de manière plus ou moins sporadique, ont été réprimées par la force – souvent létale – par l'armée israélienne.

Devant le durcissement de l'occupation et la colonisation israéliennes, les défenseurs des droits et organisations de la société civile redoublent d'efforts pour dénoncer violations graves et crimes de guerre. Mais ils évoluent dans un environnement de plus en plus hostile voire dangereux : les actes d'intimidation du gouvernement israélien et les attaques et menaces imputables aux colons et à d'autres acteurs non étatiques se multiplient et se durcissent, en Palestine et en Israël, mais aussi en Europe et en Amérique.

Dans ce contexte peu favorable, le gouvernement américain a décidé de cesser tout financement à l'UNRWA (l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens), qui fournit une aide à plus de 3 millions de réfugiés, notamment en matière de santé et d'éducation, dans la Palestine occupée : Cisjordanie y compris Jérusalem et

bande de Gaza, ainsi qu'en Jordanie, au Liban et en Syrie.² Les États-Unis étaient leur principal contributeur.

Parallèlement, le président Donald Trump ne cesse de reporter la publication de son « plan de paix » tout en créant un état de fait sur le terrain largement favorable à Israël (élimination de la question des réfugiés et de Jérusalem).

Cette situation laisse un champ libre à l'Union européenne qui devrait se saisir du dossier israélo-palestinien et en faire une priorité et proposer une alternative au médiateur américain largement partial.

Depuis des années, l'Union européenne (UE) multiplie les dénonciations verbales de la colonisation et des violations des droits de l'Homme commises par l'État israélien.

En émettant en juillet 2013 des lignes directrices interdisant l'octroi par l'UE de prix, subventions et instruments financiers aux institutions israéliennes installées dans les colonies³, l'UE a pris une mesure concrète pour faire en sorte que ses accords bilatéraux avec Israël ne s'appliquent pas aux colonies. En novembre 2015, la Commission européenne a poursuivi ses actions dans ce sens en publiant une communication interprétative qui demande aux États membres de l'UE de mettre en œuvre l'étiquetage différencié des produits des colonies israéliennes. Ces différentes mesures constituent une étape importante pour le respect du droit international.

Bien qu'il s'agisse d'avancées primordiales, l'UE doit aller plus loin dans son engagement pour le respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en Israël et en Palestine. L'UE doit établir un lien entre le niveau de ses relations avec Israël et le respect du droit international par ce dernier.

Du fait de son histoire, l'UE peut devenir un véritable acteur politique sur ce dossier. Elle a intérêt à ce qu'une solution durable et conforme au droit international soit trouvée. Quelle que soit l'issue des discussions à propos du processus de paix au Proche Orient, l'UE devra agir en ce sens.

Dans ce contexte, les députés européens ont un rôle essentiel à jouer : en interpellant l'exécutif européen et les gouvernements nationaux, ils peuvent faire évoluer la politique européenne vis-à-vis d'Israël afin qu'elle exige le respect du droit international, le respect des résolutions des

Nations Unies (notamment la résolution 2334 du Conseil de Sécurité, adoptée en décembre 2016) et la mise en place d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem comme capitale des deux États. Les députés européens ont aussi et surtout un pouvoir législatif et doivent s'exprimer sur nombre d'initiatives prises par la Commission, en particulier sur toute mesure de renforcement de la coopération avec Israël.

Récemment, le Parlement a exprimé son inquiétude vis-à-vis de la politique de colonisation d'Israël en Palestine occupée et a demandé « *au gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à sa politique de menaces de démolition et d'expulsions réelles à l'encontre des communautés bédouines vivant dans le Néguev et dans la zone C de Cisjordanie occupée* » et notamment à Khan el-Ahmar où « *des projets d'aide humanitaire financés par l'Union pour un montant d'environ 315 000 euros sont menacés* »⁴. Quelques mois auparavant le Parlement soutenait le financement de l'UNRWA⁵, puis renouvelait sa demande de « *levée immédiate et sans condition*

du blocage et de la fermeture de la bande de Gaza, qui a entraîné une aggravation de la crise humanitaire sans précédent qui frappe la région »⁶. En 2017, il réaffirmait également son soutien à la solution à deux États et demandait le « *respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme par les États et les acteurs non étatiques* »⁷. En 2009, à la suite d'une attaque israélienne contre Gaza, le Parlement avait pu bloquer dans les faits un nouveau plan d'action de « *rehaussement* » en refusant d'en voter le budget. Au-delà des déclarations, le Parlement européen peut avoir, s'il en a la volonté, un pouvoir réel.

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine demande à tous les candidats aux élections européennes d'exiger le lien entre développement des relations UE-Israël et respect du droit international et des droits de l'Homme, de réclamer la levée du blocus de la Bande de Gaza et de défendre la liberté d'expression sur la question palestinienne.

LA COOPÉRATION UE-ISRAËL ET COLONIES

■ Depuis des années, les diverses instances européennes multiplient les dénonciations de la colonisation et des violations des droits de l'Homme commises par l'État israélien en Palestine occupée. Le Service Européen pour l'Action Extérieure et le Parlement européen appellent de manière récurrente au respect du droit international par Israël et rappellent que l'UE ne reconnaît pas les colonies établies en Palestine occupée comme faisant partie d'Israël, dont les frontières reconnues sont celles d'avant juin 1967. En décembre 2012, le Conseil des Affaires étrangères de l'UE a ainsi appelé à ce que « **tous les accords entre l'État d'Israël et l'UE indiquent clairement et expressément qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967** »⁸.

■ En 2013, les déclarations de plusieurs Conseils des Ministres européens se sont traduites en une **mesure concrète** essentielle qui vise à exclure les colonies de la coopération UE-Israël : **la Commission européenne a émis en juillet 2013 des lignes directrices interdisant l'octroi par l'UE de prix, subventions et instruments financiers aux institutions israéliennes installées dans les colonies**. Cela constitue une étape fondamentale pour « *garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967* »⁹. Les lignes directrices ont été rapidement appliquées dans le cadre du programme européen de recherche et développement « Horizon 2020 », programme dont Israël fait partie mais qui, en principe, ne devaient pas s'appliquer aux entreprises et universités israéliennes basées dans les colonies¹⁰.

■ La communication interprétative du 11 novembre 2015¹¹ va dans le même sens puisqu'elle rappelle la réglementation européenne en matière **d'étiquetage des produits importés sur le territoire de l'UE**. Dans une logique de **différenciation** et de protection du consommateur, l'UE rappelle que les produits issus des colonies israéliennes doivent être étiquetés de manière à indiquer la provenance géographique réelle de la colonie, par exemple « produit de Gilo (colonie israélienne) » ou « produit de Cisjordanie (colonie israélienne) ».

➔ Essentielles, **ces avancées doivent se poursuivre**. En effet, des **incohérences** demeurent dans le positionnement de l'UE vis-à-vis de la colonisation israélienne. Bien qu'elle condamne les colonies, l'UE continue de commercer avec elles : le volume des importations de l'UE en provenance des colonies est de 230 millions d'euros par an¹². De plus, plusieurs entreprises européennes sont impliquées dans les colonies : Alstom, Egis (France), HeidelbergCement (Allemagne), Enerpoint (Italie) etc.¹³ Ces implications sont contraires aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

CONTEXTE

- Les **colonies sont illégales** au regard de la IV^{ème} Convention de Genève de 1949 qui interdit à une puissance occupante de transférer tout ou partie de sa population dans les territoires qu'elle occupe. Les effets de la colonisation sont à l'origine d'innombrables violations des droits des palestiniens.
- Plus de **630 000 colons israéliens** résident aujourd'hui au-delà des frontières de 1967, en Cisjordanie dont Jérusalem-Est¹⁴. En 2018, le gouvernement israélien a lancé les appels d'offre pour la construction de 4 411 nouveaux logements¹⁵ et a approuvé la construction de 2 200 logements d'un coup les 24 et 25 décembre 2018¹⁶. La poursuite de la colonisation est favorisée par les nombreux avantages financiers offerts par le gouvernement israélien aux entreprises et aux particuliers s'installant dans les colonies.
- En outre, Israël continue sa politique de **légalisation rétroactive des colonies sauvages** (colonies non approuvées en droit israélien – toutes les colonies sont illégales en droit international). En 2018, 7 colonies sauvages ont été établies, 15 ont été légalisées et 35 sont en processus de légalisation¹⁷.
- La **loi sur l'État nation de juillet 2018** réaffirme l'annexion israélienne illégale *de facto* (« Jérusalem, entière et unifiée, est la capitale d'Israël ») et la colonisation de la Cisjordanie occupée (« l'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et agira pour encourager et promouvoir leur création et leur renforcement. »)
- Cette loi **institutionnalise aussi la discrimination** entre Juifs et non Juifs. Elle confirme un **régime d'apartheid** ségrégant deux populations (l'une palestinienne, l'autre juive israélienne) sur un même territoire en raison de leur origine. Un apartheid qui était déjà observé dans les faits sur le terrain : en Israël, les Palestiniens d'Israël sont soumis à des lois discriminatoires et sont privés de droits octroyés en revanche aux Juifs israéliens. En Cisjordanie occupée, dont Jérusalem-Est, colons israéliens et Palestiniens sont soumis à un régime juridique différent et à une ségrégation spatiale, ces derniers étant discriminés et soumis à de graves violations de leur liberté de mouvement. Une telle « *discrimination juridique systématique* » a été soulignée dans le dernier rapport des chefs de mission de l'Union européenne : « *Les individus sont jugés dans des tribunaux différents, sous différentes lois, pour le même délit commis au même endroit, en fonction de leur nationalité* »¹⁸. Quant aux réfugiés palestiniens, ils ne peuvent faire valoir leur droit au retour alors que tout Juif, quelle que soit son origine, peut s'installer en Israël ou dans les colonies en Cisjordanie.
- La colonisation a un **impact extrêmement négatif sur la vie quotidienne et l'économie des Palestiniens**. L'annexion de leurs terres a considérablement réduit l'espace dont ils disposent pour développer leurs moyens de subsistance et construire des logements et des infrastructures. Entre janvier 2016 et septembre 2018, plus de 600 infrastructures ont été détruites en Cisjordanie¹⁹. En 2018, 460 structures ont été démolies en Cisjordanie dont Jérusalem-Est²⁰, causant le déplacement forcé de plus d'une centaine de Palestiniens²¹. Parmi ces structures, 50 ont été financées par l'UE²².
- La **violence des colons** - impunie - est une autre conséquence de la colonisation affectant la vie des Palestiniens. En 2018, 482 cas de violences de colons contre des Palestiniens et leurs biens ont été rapportés, contre 140 en 2017²³.

#01 SOUTIENDREZ-VOUS LA MISE EN PLACE DE MESURES EXCLUANT LES COLONIES ET LES ENTREPRISES QUI PARTICIPENT A LA COLONISATION ET À L'OPPRESSION DU PEUPLE PALESTINIEN DE TOUTE RELATION ENTRE L'UE ET ISRAËL ?

→ EN OEUVRANT POUR QUE DES LIGNES DIRECTRICES OU DES RECOMMANDATIONS SOIENT PUBLIÉES EN DIRECTION DES ENTREPRISES EUROPÉENNES AFIN DE LES DISSUADER VIVEMENT DE MENER DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET D'INVESTIR DANS LES COLONIES.



Selon les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales qui définissent la responsabilité sociale des entreprises européennes, le « respect des droits de l'Homme est la norme mondiale de conduite attendue des entreprises ».

En 2017, la Haute représentante aux affaires extérieures de l'Union européenne Federica Mogherini a rappelé que « **les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme [...] devraient être appliqués partout. En conséquence, l'UE continuera d'appeler toutes les entreprises, y compris les entreprises européennes, à les appliquer en toutes circonstances en Israël et dans le Territoire palestinien occupé** »²⁴.

Certaines entreprises européennes, conscientes des risques encourus, ont cessé leurs activités dans

les colonies : en 2015, Veolia cédait ses projets liés aux colonies israéliennes²⁵, l'année suivante la rupture entre Orange et l'entreprise israélienne Partner qui opérait dans les colonies était consommée²⁶, et en 2018 Systra annonçait se retirer d'un projet d'extension du tramway de Jérusalem reliant les colonies israéliennes situées à l'est de Jérusalem jusqu'à Jérusalem-Ouest²⁷. Suite à une rencontre avec le ministère français des Affaires étrangères en 2015, Safège et Poma ont également décidé de ne pas s'impliquer dans le projet de téléphérique à Jérusalem, hautement controversé car contrevenant au droit international, mais qui est toujours en cours puisqu'il vient d'être approuvé par le gouvernement israélien et considéré comme une « priorité nationale »²⁸.

18 pays européens ont introduit sur les sites Internet de leurs ministères des avis déconseillant - plus ou moins explicitement - à leurs entreprises d'échanger avec les colonies²⁹. Un texte similaire est en préparation au niveau européen.

L'UE peut, par la réglementation et l'incitation, dissuader fortement les entreprises européennes (notamment importatrices) d'acheter des marchandises issues des colonies et de mener des relations commerciales et d'investissement avec les colonies. Elle doit renforcer les dispositifs réglementaires incluant des mécanismes de contrôle et de sanctions efficaces.

Elle doit notamment soutenir la publication de la base de données des entreprises liées directement ou indirectement à la colonisation israélienne du Territoire palestinien occupé établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme.

➔ EN VEILLANT À CE QU'UN ÉTIQUETAGE CORRECT DE TOUS LES PRODUITS ISSUS DES COLONIES ISRAËLIENNES SOIT APPLIQUÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'UE ET EN ADOPTANT DES MESURES RESTRICTIVES POUR INTERDIRE LEUR IMPORTATION.



La **législation communautaire sur la protection des consommateurs**, dont la directive de l'UE sur les pratiques commerciales déloyales (DPCD), donne aux consommateurs le droit de disposer de l'information dont ils ont besoin pour pouvoir exercer leur choix. Selon cette législation, les produits des colonies ne devraient pas être étiquetés comme des produits d'Israël ou des produits de Cisjordanie. Cette réglementation a été rappelée et clarifiée dans une communication interprétative publiée par la Commission européenne le 11 novembre 2016.



L'étiquetage différencié reste insuffisant au regard du droit international. L'UE doit respecter et faire respecter le droit international humanitaire, selon l'article 1^{er} de la **IV^e Convention de Genève de 1949**. Elle doit se mettre en conformité avec ses obligations de ne pas reconnaître la légalité des colonies et de ne pas leur prêter aide ou assistance, obligations rappelées par la Cour International de Justice dans son **avis du 9 juillet 2004**. En cohérence avec ses condamnations récurrentes des colonies illégales, elle doit prendre les mesures nécessaires pour qu'Israël mette fin à la colonisation de la Cisjordanie et cesser d'y prêter elle-même assistance. La mise en œuvre de cette obligation doit se traduire notamment par le refus de l'importation des colonies.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des consommateurs, les gouvernements européens doivent émettre des directives pour veiller à ce que tous les produits issus des colonies (y compris les produits manufacturés) soient étiquetés avec précision pour permettre aux consommateurs de connaître leur origine réelle et de prendre une décision éclairée en conséquence.

Le Danemark, la Belgique, le Royaume-Uni, la France et la Suède ont déjà introduit de telles mesures. Néanmoins leur application est très peu observée, notamment par manque de contrôle dont la responsabilité revient aux États membres³⁰.

Le Parlement peut veiller à ce que les directives européennes garantissant l'étiquetage correct des produits des colonies soient rapidement mises en place. L'UE pourrait également adopter des mesures restrictives pour interdire l'importation de produits issus des colonies, de la même façon que l'Union européenne (UE) a su le faire, suite à l'annexion illégale de la Crimée par la Russie en mars 2014, en « *établissant des restrictions sur l'importation des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol* ». En Irlande, le Parlement est sur le point d'adopter un projet de loi visant à interdire les activités économiques en lien avec les colonies, y compris pour les entreprises qui importent des produits issus des colonies³¹.

#02 VEILLEREZ-VOUS À CE QUE L'UE APPLIQUE PLEINEMENT LA CLAUSE DE CONDITIONNALITÉ GARANTISSANT LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL DANS TOUS LES ACCORDS ENTRE L'UE ET ISRAËL ?



Selon l'article 2 de l'accord d'association euro-méditerranéen qui encadre la coopération entre l'UE et Israël, la coopération entre l'UE et les pays de la zone méditerranéenne est conditionnée au respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques. En 2009, l'UE a suspendu le rehaussement du plan d'action UE-Israël issu de l'accord d'association du fait des violations du droit international humanitaire commises par Israël.

Le gel du rehaussement des relations avait été décidé suite au bombardement de la Bande de Gaza par Israël qui avait causé la mort de près de 1000 civils palestiniens. Depuis 2009, les violations du droit international par les autorités israéliennes se sont intensifiées. Outre la colonisation croissante, les démolitions et les transferts forcés de population, l'armée israélienne a continué de bombarder Gaza, particulièrement en 2012 et 2014, tuant encore davantage de civils y compris des centaines d'enfants. Elle y mène également depuis mars 2018 une répression armée souvent létale de manifestants pacifiques. Enfin, l'adoption de la loi sur l'État-nation en juillet 2018 est venue confirmer le régime israélien d'apartheid.

Une telle radicalisation du gouvernement israélien devrait amener l'Europe à reconsidérer son partenariat avec Israël au regard de l'article 2 de l'accord d'association qui les lie.

Le gel du rehaussement des relations est toujours en vigueur, mais depuis 2016 des annonces sont faites sur la tenue prochaine d'un conseil d'association dans le but de renforcer les relations israélo-européennes. En outre, en juillet 2018, la Haute représentante Federica Mogherini a répondu à une question parlementaire, énonçant que « l'UE n'envisage pas de suspension de l'Accord d'Association avec Israël. Une telle décision supposerait une décision du Conseil européen »³². Le sujet de la suspension n'est pas encore à l'ordre du jour du Conseil européen.

Dans le même temps, la coopération bilatérale continue dans de nombreux domaines : commercial, culturel, scientifique, technologique, et même militaire. Dans le cadre du programme de recherche européen Horizon 2020, plusieurs entreprises militaires israéliennes ont bénéficié de fonds européens, bien que se rendant coupable de graves violations des droits de l'Homme dans le même temps (bombardements à Gaza, technologies pour les infrastructures militaires et dans les colonies etc.)³³. En l'absence d'amendements excluant des programmes de recherches européens les entités coupables de violations du droit international, il est probable qu'une telle violation des principes éthiques de financement de l'UE se répète dans le cadre du prochain programme Horizon Europe.

Le nouveau Parlement doit veiller à ce que la conditionnalité garantissant le respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire international soit pleinement appliquée dans tous les accords bilatéraux entre l'UE et Israël, et que des mesures concrètes soient appliquées si ces conditions ne sont pas respectées.

LA LEVÉE DU BLOCUS DE LA BANDE DE GAZA ET LA CONTINUITÉ TERRITORIALE ENTRE LA BANDE DE GAZA ET LA CISJORDANIE

■ Le blocus de la bande de Gaza, punition collective imposée depuis 2007 par Israël, est **illégal** au regard du droit international. La libre circulation des personnes et des marchandises, de et vers la bande de Gaza, est un droit fondamental qui doit être garanti. En outre, elle est une condition pour la création d'un État palestinien indépendant viable.

■ Dans un rapport sur l'impact humanitaire du blocus sur la population, les Nations unies soulignent que « *Israël, en tant que puissance occupante, doit lever le blocus qui contrevient à l'article 33 de la IV^e Convention de Genève interdisant les punitions collectives et empêchant le respect de nombreux droits fondamentaux* »³⁴.

■ Peu après le début de la Marche du Retour, le **Parlement européen a adopté une résolution demandant « la levée immédiate et sans condition du blocage et de la fermeture de la bande de Gaza, qui a entraîné une détérioration de la crise humanitaire sans précédent qui frappe la région »**³⁵.

■ Dans une réponse à une question écrite d'une parlementaire européenne, Federica Mogherini rappelait que « *le Conseil Affaires étrangères a appelé à maintes reprises à un changement fondamental de la situation politique, sécuritaire et économique à Gaza, y compris la fin de la fermeture et une ouverture complète des points de passage* »³⁶.

CONTEXTE

- Dans la bande de Gaza, territoire sur lequel environ deux millions de Palestiniens vivent, **la situation économique, sociale et humanitaire est alarmante**. Selon la Banque Mondiale, la croissance économique a chuté de 6% au cours du premier trimestre 2018 et 53% de la population est au chômage dont 70% de jeunes. 70% des Palestiniens dépendent de l'aide internationale³⁷, 47,6% des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire³⁸ et on compte au moins 12 heures de coupure d'électricité par jour ainsi qu'une eau insalubre à 96%.
- Un rapport de l'ONU annonçait en 2015 que Gaza serait **totalelement inhabitable** d'ici 2020 si aucune avancée significative n'était observée³⁹. En 2017, Robert Piper, Coordinateur de l'ONU pour l'aide humanitaire et le développement estimait que l'on avait déjà atteint ce seuil. La situation humanitaire désastreuse est directement liée au blocus (bloquant tout développement économique).
- La Bande de Gaza souffre toujours de **l'attaque israélienne de 2014 ayant tué plus de 2 200 personnes et détruit 171 000 habitations**, une situation aggravée par le blocus (restrictions sur le matériel de reconstruction). Elle est **sporadiquement bombardée** et ses habitants constamment réprimés depuis le début de la **Marche du Retour** lancée le 30 mars 2018 pour protester contre le blocus et pour le respect du droit international y compris le droit au retour garanti par la résolution 194 adoptée il y a 70 ans par les Nations unies. Depuis le 30 mars 2018, l'armée israélienne a tué 183 manifestants à Gaza⁴⁰, et blessé plus de 23 000 personnes⁴¹, avec un nombre élevé d'amputés (touchés volontairement par balles dans les membres inférieurs pour la plupart), en violation des principes de droit humanitaire international de proportionnalité, de précaution et de distinction⁴².
- La **circulation entre la bande de Gaza et la Cisjordanie est drastiquement contrôlée** par Israël. Les autorités israéliennes autorisent le passage par Erez uniquement dans des « cas humanitaires exceptionnels ». En 2018, une moyenne de 9 234 Palestiniens sortaient de Gaza chaque mois par Erez contre 15 027 en 2015⁴³. La restriction de circulation est un frein au développement économique et à la construction du futur État palestinien.
- Outre la clôture délimitant le territoire gazaoui du territoire israélien, Israël **interdit l'accès aux Palestiniens à une « zone tampon »** qui peut s'étendre jusqu'à 1500 mètres dans le territoire gazaoui, tout au long de la clôture, et accapare 24% du territoire⁴⁴, dont une grande partie de terres agricoles.
- Le **blocus** n'est pas seulement terrestre mais aussi **aérien et maritime**. En 2014 les restrictions maritimes ont été portées à 6 milles nautiques⁴⁵, soit 9,6 km. Ponctuellement, la zone autorisée est restreinte à 3 milles ou étendue à 9 milles. Ces restrictions ne permettent la pêche que dans des eaux très polluées et pauvres en ressources.
- Israël entrave gravement la liberté de circulation de la population palestinienne ainsi que celle de personnes extérieures - humanitaires, diplomates ou parlementaires - comme cela a été le cas pour plusieurs délégations du Parlement européen s'étant vues refuser l'accès à la bande de Gaza par les autorités israéliennes.

#03 EXIGEREZ-VOUS LA MISE EN PLACE DE MESURES POUR LA LEVÉE COMPLETE DU BLOCUS DE GAZA ET LA LIBERTÉ DE CIRCULATION POUR RÉTABLIR LA CONTINUITÉ TERRITORIALE ENTRE LA BANDE DE GAZA ET LA CISJORDANIE ?

→ EN FORMULANT DES DEMANDES FORTES, EN LIEN AVEC LE CONSEIL AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UE ET LA HAUTE REPRESENTANTE DE L'UE POUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ, AUPRES DES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES.



Le blocus de la bande de Gaza, dans la mesure où il punit l'ensemble de ses habitants pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, constitue une **punition collective** imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire (**article 33 de la IV^e Convention de Genève**). Rappelons qu'Israël, en tant que puissance occupante, est dans **l'obligation de protéger la population civile et ses biens** qui se trouvent sous son contrôle. Ceci au titre des **articles 27 et 47 de la IV^e Convention de Genève**.

En attendant une levée complète du blocus, des mesures à court terme pourraient être mise en œuvre :

- La mise en place sans condition, pour tous les citoyens palestiniens de Gaza, de passage par la Cisjordanie pour leurs voyages à l'étranger ;
- L'autorisation sans condition pour les malades de se rendre en Cisjordanie, en Israël ou ailleurs à l'étranger pour se faire soigner ;
- L'autorisation pour les familles de Gaza de rendre visite aux prisonniers palestiniens gazaouis en Israël et en Cisjordanie ;
- La levée du blocus de Gaza et l'autorisation des importations et des exportations de tout bien ainsi que la libre circulation des Palestiniens à travers les points de passage israéliens ;
- La liberté de circulation et d'accès aux ressources de la bande de Gaza, dont les eaux territoriales (au moins sur les 20 milles marins) et les terres agricoles dans la « zone tampon ».

Des mesures à moyen terme pourraient être développées pour :

- Développer des projets d'infrastructure, notamment pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la production d'électricité, l'aéroport et le port de Gaza ;
- Préparer l'exploitation palestinienne des ressources gazières offshore de Gaza ;
- Favoriser le développement de circuits d'importation et d'exportation indépendants d'Israël ;
- Soutenir la reconstruction de l'industrie palestinienne dans la bande de Gaza.

LA CRIMINALISATION DU MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ

EUROPÉEN AVEC LA PALESTINE

CONTEXTE

- Ne pouvant se permettre de voir son **image de démocratie écornée**, le gouvernement israélien a accompagné son durcissement de l'occupation par un **renforcement de sa propagande et de sa « lutte contre la campagne de délégitimation d'Israël »**⁴⁶ allouant un budget faramineux à son ministère des Affaires stratégiques. Via le financement d'organisations de colons ou d'organisations dites de transparence (mais dont le but réel est de diffamer toute organisation défendant les droits des Palestiniens) et même l'espionnage de citoyens étrangers, son but est de **faire taire toute voix critique des politiques israéliennes**.
- En Palestine, les autorités israéliennes utilisent la **détention arbitraire** prolongée et répétée contre de nombreux défenseurs des droits et restreignent gravement la liberté d'association et d'expression sous couvert de législations anti-terroristes et de cyber sécurité. De nombreuses associations établies à Jérusalem-Est souffrent également **d'entraves** dans leur fonctionnement. En Israël, les organisations dénonçant l'occupation sont victimes de **campagnes de diffamation**, sont présentées comme agents de l'étranger ou traîtres à la nation, et sont restreintes par des lois comme la « loi sur la transparence des ONG » de 2016. Les **financements** de toutes ces ONG et leurs bailleurs sont également ciblés.
- L'Europe n'est pas épargnée par la stratégie israélienne de réduire toute critique au silence et c'est le mouvement de solidarité avec la Palestine dans son ensemble qui est touché par la **diffamation et les amalgames** (liens avec le terrorisme, accusations d'antisémitisme etc.) ou encore l'impossibilité d'entrer sur le territoire israélien⁴⁷ et donc en Palestine.
- **L'instrumentalisation de la notion d'antisémitisme** est largement utilisée pour criminaliser des organisations ou personnes défendant les droits des Palestiniens. Depuis plusieurs années, des lobbys proches des intérêts du gouvernement israélien ont poussé plusieurs institutions européennes et internationales à adopter la dite « **définition de travail l'antisémitisme de l'IHRA** » et ses exemples qui amalgament la critique de l'État d'Israël à de l'antisémitisme⁴⁸.

L'EUMC (devenue FRA, Agence des droits fondamentaux) d'abord, puis l'IHRA (Alliance Internationale pour le Souvenir de l'Holocauste) qui a adopté la définition *sans ses exemples*⁴⁹. Mais celle-ci a été manipulée et reprise par les lobbys comme « définition de l'antisémitisme de l'IHRA » entendue comme comprenant les exemples.

La Commission européenne promeut la définition sur son site⁵⁰ et le Parlement européen a adopté une résolution⁵¹ (non contraignante), en juin 2017, appelant les États membres à adopter « la définition de l'IHRA ». En décembre 2018, c'est le Conseil « Justice et affaires intérieures » de l'UE qui a approuvé une déclaration⁵², rédigée à l'origine par le gouvernement d'extrême-droite autrichien et le Congrès juif mondial, demandant aux États membres d'adopter la définition IHRA. La déclaration est approuvée formellement par le Conseil de l'UE le 14 décembre 2018 sans les exemples.

Plusieurs États européens l'ont adoptée, dont le Royaume-Uni, l'Italie, la Slovaquie, l'Autriche, l'Allemagne, la République Tchèque, la Slovénie et la Hongrie. Le 20 février 2019, Emmanuel Macron annonçait au dîner du Crif (Conseil représentatif des Institutions Juives de France) que la France allait mettre en œuvre la définition. Au Royaume-Uni et en Allemagne, des dizaines d'événements de solidarité avec la Palestine ont été annulés sur le seul fondement des exemples attachés à cette définition qui n'est pourtant pas contraignante juridiquement⁵³.

#04 DÉFENDREZ-VOUS LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE ET LE DROIT DE CRITIQUER LES POLITIQUES ISRAËLIENNES CONTRAIRES AU DROIT INTERNATIONAL ?

→ NOTAMMENT EN VOUS OPPOSANT A L'ADOPTION DE LA DITE « DÉFINITION DE TRAVAIL DE L'ANTISEMITISME DE L'IHRA » ET SES EXEMPLES PAR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET LES ÉTATS.



Federica Mogherini, au nom de la Commission européenne, a **réaffirmé le droit à la liberté d'expression** le 15 septembre 2016 : « *L'UE protège fermement la liberté d'expression et la liberté d'association conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, applicable sur le territoire de tous les États membres de l'UE, y compris en ce qui concerne les actions menées par BDS sur ce territoire* ».

« La liberté d'expression, comme l'a soulignée la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, est également applicable aux informations et aux idées 'qui offensent, choquent ou perturbent un Etat ou une partie de la population' ».

Plusieurs juristes ont averti des risques pour la liberté d'expression d'adopter la définition avec ses exemples. En France, la Commission nationale consultative sur les droits de l'Homme (CNCDH) a recommandé, dans son rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2017, de ne pas adopter la définition incluant les exemples pour plusieurs raisons.

40 organisations juives ont publié un appel demandant aux gouvernements de ne pas l'adopter, son but étant de « *faire l'amalgame entre la critique légitime de l'Etat d'Israël ou la défense des droits des Palestiniens et l'antisémitisme, et ainsi supprimer ces derniers* ».

L'Union européenne doit protéger davantage la liberté d'expression sur la question palestinienne en garantissant que personne ne soit criminalisé en raison de l'expression d'une critique des politiques israéliennes contraires au droit international.

Ce questionnaire a été rédigé par la **Plateforme des ONG françaises pour la Palestine**, un réseau de 39 associations françaises œuvrant pour le respect du droit en Palestine, par la sensibilisation du grand public, le plaidoyer auprès des institutions et l'éducation à la solidarité avec le peuple palestinien.

LES MEMBRES

- Amani
- Artisans du Monde (Fédération) - ADM
- Association France Palestine Solidarité - AFPS
- Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises - AJPF
- Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine - AURDIP
- Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale - CEDETIM
- Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active - CEMEA
- Cimade
- Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes - CICUP
- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire - CCFD
- Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient - CVPR
- Comité Gaza Jérusalem Méditerranée
- Comité Palestine Israël 44-49
- Enfants Réseau Monde/Services
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail - FSGT
- Ligue des Droits de l'Homme - LDH
- Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP

- Mouvement de la Paix
- Mouvement International de la Réconciliation - MIR
- Mouvement pour une Alternative Non violente - MAN
- Pax Christi France
- Secours Catholique-Caritas France
- Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement - SIDI
- Soutien Humani'Terre
- Union Juive Française pour la Paix - UJFP

LES MEMBRES OBSERVATEURS

- Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme - AEDH
- Amnesty International France
- Association "Pour Jérusalem"
- Centre de Recherche et d'Information pour le Développement - CRID
- Chrétiens de la Méditerranée - CDM
- Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine - CJACP
- Fédération Nationale des Francas
- Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne - GAIC
- Humanité & Inclusion - HI
- Médecins du Monde-France – MDM France
- PalMed France
- Première Urgence Internationale - PUI
- Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale - RITIMO

Date de publication : mars 2019

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine
14, passage Dubail
+33 (0)1 40 36 41 46
contact@plateforme-palestine.org
www.plateforme-palestine.org

NOTES

- ¹ Service Européen d'Action Extérieure, *Six-Month Report on Israeli settlements in the occupied West Bank, including East Jerusalem*, (Reporting period July-December 2018), https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/57606/six-month-report-israeli-settlements-occupied-west-bank-including-east-jerusalem-reporting_en
- ² Pourquoi les États-Unis cessent-ils de financer l'Agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens ?, 10 septembre 2018, *Orient XXI*, <https://orientxxi.info/va-comprendre/pourquoi-les-etats-unis-cessent-ils-de-financer-l-agence-des-nations-unies-pour,2620>
- ⁴ Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2018 sur la menace de démolition de Khan el-Ahmar et d'autres villages bédouins (2018/2849 (RSP))
- ⁵ Résolution du Parlement européen du 8 février 2018 sur la situation de l'UNRWA (2018/2553(RSP))
- ⁶ Résolution du Parlement européen du 19 avril 2018 sur la situation dans la bande de Gaza (2018/2663(RSP))
- ⁷ Résolution du Parlement européen du 18 mai 2017 sur la solution fondée sur la coexistence de deux États au Proche-Orient (2016/2998(RSP))
- ⁸ Conclusions du Conseil des ministres sur le processus de paix au Proche-Orient, Décembre 2012.
- ⁹ Lignes directrices de l'UE [ref 2013/C 205/05](#), paragraphe 1
- ¹⁰ La publication d'un Protocole d'entente (Memorandum of Understanding) définira prochainement dans quelle mesure les lignes directrices seront appliquées à Horizon 2020.
- ¹¹ Journal officiel de l'Union européenne, *Communication interprétative relative à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967*, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015XC1112%2801%29&from=FR>
- ¹² *La Paix au Rabais : comment l'Union Européenne renforce les colonies israéliennes*, page 6, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/lapaix.pdf>
- ¹³ Voir notamment le rapport de Profundo *Doing business with the occupation*, https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/economic_relationships_with_israeli_settlements_in_opt_180625_final.pdf
- ¹⁴ Bureau central palestinien des statistiques, <http://www.pcbs.gov.ps/post.aspx?lang=en&ItemID=3102>
- ¹⁵ Peace Now, Settlement Watch, <http://peacenow.org.il/en/settlements-watch/settlements-data/construction>
- ¹⁶ *Israël-Palestine : la France réaffirme son engagement pour une solution à deux États*, 22 janvier 2019, <https://onu.delegfrance.org/Israel-Palestine-la-France-reaffirme-son-engagement-pour-une-solution-a-deux>
- ¹⁷ Peace Now, Settlement Watch, <http://peacenow.org.il/en/settlements-watch/settlements-data/population>
- ¹⁸ *Le Monde*, *Les diplomates de l'UE s'inquiètent de la « discrimination juridique systématique » en Cisjordanie*, 1^{er} février 2019, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/02/01/les-experts-de-l-ue-s-inquietent-de-la-discrimination-juridique-systematique-en-cisjordanie_5417472_3210.html
- ¹⁹ B'Tselem, https://www.btselem.org/planning_and_building/statistics
- ²⁰ OCHA, *West Bank demolitions and displacement*, décembre 2018, <https://www.ochaopt.org/content/west-bank-demolitions-and-displacement-december-2018>
- ²¹ B'Tselem, https://www.btselem.org/planning_and_building/statistics
- ²² OCHA, *West Bank demolitions and displacement*, novembre 2018, <https://www.un.org/unispal/document/west-bank-demolitions-and-displacement-an-overview-nov-2018-ocha-publication/>
- ²³ Middle East Eye, « Ils sont venus tuer » : la violence des colons fait un autre mort en Palestine occupée, 28 janvier 2019, <https://www.middleeasteye.net/fr/news/ils-sont-venus-tuer-la-violence-des-colons-fait-un-autre-mort-en-palestine-occupee>
- ²⁴ Answer given by Vice-President Mogherini on behalf of the Commission, 27 janvier 2017 (E-008156/2016)
- ²⁵ Plateforme Palestine, *Colonies, les chiffres-clés 2018*, <https://plateforme-palestine.org/Colonies-les-chiffres-cles-2018>
- ²⁶ CCFD, « L'entreprise israélienne Partner confirme la résiliation avec Orange », <https://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/l-entreprise-5321>
- ²⁷ « Tramway de Jérusalem : premier désengagement d'une entreprise française », <https://plateforme-palestine.org/Tramway-de-Jerusalem-premier-desengagement-d-une-entreprise-francaise>
- ²⁸ Coalition civique pour les droits des Palestiniens à Jérusalem, *Le projet de téléphérique à Jérusalem-Est est une violation du droit international humanitaire*, <https://plateforme-palestine.org/Le-projet-de-telepherique-a-Jerusalem-Est-est-une-violation-du-droit>
- ²⁹ ECFR, *EU member state business advisories on Israeli settlements*, https://www.ecfr.eu/article/eu_member_state_business_advisories_on_israel_settlements
- ³⁰ Answer given by Vice-President Katainen on behalf of the Commission, (E-006259/2017)

-
- ³¹ Plateforme Palestine, La « proposition de loi sur les Territoires occupés » votée par le sénat irlandais, 5 décembre 2018, <https://plateforme-palestine.org/Le-senat-irlandais-vote-une-loi-interdisant-les-activites-economiques-en-lien>
- ³² Answer given by Vice-President Mogherini on behalf of the European Commission, (E-002975/2018)
- ³³ ECCP, *Israel's participation in Horizon 2020: aiding and assisting Israeli violations of international law*, <http://www.eccpalestine.org/israels-participation-in-horizon-2020-aiding-and-assisting-israeli-violations-of-international-law/>
- ³⁴ The Gaza Strip: the Humanitarian Impact on the Blockade of the Gaza Strip - Bureau de coordination des Affaires humanitaires des nations unies – Novembre 2016 <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-humanitarian-impact-blockade-november-2016>
- ³⁵ Résolution du Parlement européen sur la situation dans la bande de Gaza (2018/2663(RSP))
- ³⁶ Answer given by Vice-President Mogherini on behalf of the European Commission, 25 septembre 2018, (E-003933/2018)
- ³⁷ OCHA, *The Gaza Strip: The Humanitarian Impact of the Blockade*, novembre 2016, <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-humanitarian-impact-blockade>
- ³⁸ UNSCO, *Gaza, 10 years later*, https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/gaza_10_years_later_-_11_july_2017.pdf
- ³⁹ Report on UNCTAD assistance to the Palestinian people:
Developments in the economy of the Occupied Palestinian Territory, https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tdb62d3_en.pdf
- ⁴⁰ Human Rights Council, *Report of the independent international commission of inquiry on the protests in the Occupied Palestinian Territory*, 25 février 2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/ColOPT/A_HRC_40_74.pdf
- ⁴¹ OCHA, *Humanitarian snapshot: Casualties in the context of demonstrations and hostilities in Gaza (30 March - 31 December 2018)*, <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/humanitarian-snapshot-casualties-context-demonstrations-and-7>
- ⁴² Article 51 et 57 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève
- ⁴³ OCHA, *GAZA CROSSINGS' OPERATIONS STATUS*, décembre 2018, https://www.ochaopt.org/sites/default/files/gaza_crossings_operations_status_december_2018.pdf
- ⁴⁴ Palestinian Central Bureau of Statistics, <http://www.pcbs.gov.ps/post.aspx?lang=en&ItemID=3102>
- ⁴⁵ Gisha, *The Gaza cheat sheet*, <http://gisha.org/reports-and-data/the-gaza-cheat-sheet>
- ⁴⁶ Orient XXI, *Enquête sur les réseaux d'influence israéliens à Bruxelles*, 31 janvier 2018, <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-les-reseaux-d-influence-israeliens-a-bruxelles,2876>
- ⁴⁷ « Israel publishes BDS Blacklist: these are the 20 groups whose members will be denied entry », Haaretz, 7 janvier 2018, <https://www.haaretz.com/israel-news/israel-publishes-bds-blacklist-these-20-groups-will-be-denied-entry-1.5729880>
- ⁴⁸ Plateforme Palestine, *Redéfinir l'antisémitisme pour taire les défenseurs des droits des Palestiniens*, 7 décembre 2018, <https://plateforme-palestine.org/Redefinir-l-antisemitisme-pour-taire-les-defenseurs-des-droits-des-Palestiniens>
- ⁴⁹ Holocaust Remembrance Alliance, communiqué de presse, 26 mai 2016, https://www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf
- ⁵⁰ Commission européenne, *Combating Antisemitism*, https://ec.europa.eu/newsroom/just/item-detail.cfm?item_id=50144
- ⁵¹ European Parliament resolution on combating anti-Semitism (2017/2692(RSP))
- ⁵² Conseil européen, *Draft Council Declaration on the fight against antisemitism and the development of a common security approach to better protect Jewish communities and institutions in Europe*, 30 novembre 2018, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14966-2018-INIT/en/pdf>
- ⁵³ Free Speech on Israel, *Selected Cases of Interference with Free Expression*, 2017, <https://freespeechonisrael.org.uk/interference2017/#sthash.wanO8qh1.04OcwWXA.dpbs>